



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1581

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrat d'agglomération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2019 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la SPL Lyon Part Dieu, la SPL Lyon Confluence, le SYTRAL, l'Université de Lyon et la Métropole de Lyon - Engagement mutuel pour des actions et travaux menés par chacun des maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 10 novembre 2016****Délibération n° 2016-1581**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Contrat d'agglomération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2019 entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, la SPL Lyon Part Dieu, la SPL Lyon Confluence, le SYTRAL, l'Université de Lyon et la Métropole de Lyon - Engagement mutuel pour des actions et travaux menés par chacun des maîtres d'ouvrage sur le territoire de la Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Présentation générale****1° - Les enjeux territoriaux**

La Métropole de Lyon regroupe une population d'environ 1 300 000 habitants répartis sur 59 communes.

Le territoire de la Métropole est caractérisé par un réseau hydrographique et hydrogéologique d'une grande richesse et d'une grande diversité. Le fleuve Rhône et la rivière Saône, les cours d'eau de l'ouest lyonnais et les nappes souterraines sont structurants pour le territoire et représentent des ressources essentielles pour de nombreux usages. A travers le respect des dispositions réglementaires et la participation à une gouvernance adaptée, la Métropole doit concilier le développement urbain et la préservation des ressources en eau.

Depuis 2000, la directive cadre européenne sur l'eau fixe des objectifs de bon état des milieux aquatiques. Les dispositions de la directive sont déclinées dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2020, porté par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. La Métropole est concernée par les bassins versants du Morbier Formans, de l'Yzeron, du Garon, du Gier, de la Saône Aval, du Rhône moyen, de l'Azergues et de l'Est lyonnais. Ces masses d'eau, exposées aux pressions urbaines, sont vulnérables et localement dégradées. La Métropole est engagée dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre du programme de mesures du SDAGE, que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient financièrement conformément à son programme d'intervention.

**2° - Les précédents contrats**

Par délibérations n° 2004-1714 du Conseil du 23 février 2004 et n° 2006-3767 du Conseil du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon avait contractualisé avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse qui a soutenu financièrement des opérations en eau potable et assainissement, en faveur de l'amélioration du fonctionnement du petit cycle de l'eau sur le territoire de la Communauté urbaine (gestion de l'eau potable et de l'assainissement). Ce contrat avait permis de dégager près de 60 M€ de recettes. Précédemment, 2 autres contrats avaient été finalisés en 1990 et 1997. Sur la période 2008-2016, aucun contrat partenarial n'a été établi, cependant la Métropole a bénéficié d'aides financières pour les opérations répondant aux conditions des 9° et 10° programmes d'aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

**3° - Objet du contrat 2016-2019**

Le contrat 2016-2019 a pour ambition d'élargir le champ des contrats précédents à des actions relatives au grand cycle de l'eau (petit cycle de l'eau, état des milieux aquatiques, ressource en eau, prévention des risques d'inondation) et impliquant différents maîtres d'ouvrages sur le territoire de la Métropole.

La Métropole et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse conviennent d'établir une étroite collaboration pour permettre la mise en œuvre opérationnelle d'une politique de l'eau coordonnée à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Au travers de ce contrat d'agglomération, les signataires décident de conjuguer leurs efforts pour une gestion durable de l'eau, composante majeure de l'aménagement du territoire.

Les enjeux sont de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de préserver et/ou restaurer la qualité des eaux brutes des captages, de distribuer une eau potable répondant aux normes de qualité, de préserver ou d'améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les sources de pollution et en restaurant ces milieux.

Le présent contrat d'agglomération vise à engager les actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire de la Métropole, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais et le contrat territorial pour la restauration du Rhône de Miribel et de ses annexes fluviales (lacs et îlots) dans lesquels les parties sont engagées et en cohérence avec d'autres outils existants ou en cours de préparation (projets agro-environnementaux et climatiques de l'agglomération lyonnaise, plans de gestion quantitative de la ressource en eau du Garon et de l'Yzeron).

## **II - Présentation des parties prenantes et de leurs engagements**

### **1° - L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a pour missions principales de promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau, lutter contre les pollutions de ces ressources, restaurer et préserver les milieux aquatiques. Elle est compétente sur le bassin Rhône-Méditerranée, dans lequel s'inscrit intégralement la Métropole. Pour mener à bien ses missions, l'Agence intervient dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés en concertation avec les acteurs de l'eau. Le 10° programme d'intervention, approuvé le 14 septembre 2012, s'applique sur la période 2013-2018.

A travers le contrat, l'Agence s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat d'agglomération, sur une période couvrant les années 2016 à 2019, et selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide, dans la limite d'un montant maximum de 43 968 530 €.

### **2° - La Métropole de Lyon**

La Métropole fait figurer dans le contrat d'agglomération des actions issues de la programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil le 6 juillet 2015.

Dans ce contrat, la Métropole s'engage à mener à bien les actions inscrites au présent contrat et atteindre les objectifs, en concertant les partenaires en amont de chaque projet pour garantir la meilleure synergie d'action au regard des politiques mises en œuvre par chacun d'eux. Elle s'engage également à animer le contrat.

Au-delà du présent contrat, il est important de rappeler que la Métropole est déjà engagée dans des actions qui concourent à l'atteinte des objectifs de sa politique publique et à ceux du SDAGE.

### **3° - Les autres maîtres d'ouvrages**

Dans ce contrat, la société publique locale (SPL) Lyon Part Dieu, la SPL Lyon Confluence, l'Université de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) s'engagent à intégrer l'objectif de désimperméabilisation dans les travaux inscrits au contrat.

## **III - Présentation technique et financière du contrat**

Le contrat est composé d'un document cadre présentant les engagements des parties prenantes et de fiches actions détaillées.

Le contrat est organisé suivant 3 grands volets :

**a) - Volet 1 : gestion durable des ressources en eau et alimentation en eau potable**

Conformément au document cadre délibéré par le Conseil de communauté en 2013 et au schéma général d'eau potable 2005-2020, les actions inscrites au contrat contribueront à :

- réaliser un schéma stratégique pour l'eau potable,
- réaliser des économies d'eau,
- mener des actions de prévention afin de reconquérir la qualité des eaux souterraines.

**b) - Volet 2 : assainissement collectif**

Les opérations identifiées ont été priorisées pour le mandat 2014-2020, au regard des grands enjeux du schéma général d'assainissement 2015-2027 (SGA) de la Métropole, à savoir : études et organisation de la gestion patrimoniale, travaux sur les réseaux d'assainissement (créations de réseaux séparatifs, déconnexions d'eaux pluviales, réhabilitation de réseaux et de stations de relèvement/refoulement), désimperméabilisation des sols dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain (contribuant à déconnecter les eaux pluviales des réseaux d'assainissement unitaires), optimisation des stations de traitement des eaux usées, gestion des raccordements domestiques et non domestiques (focus micropolluants).

**c) - Volet 3 : milieux aquatiques et gouvernance comportant 3 axes**

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et gouvernance : études, réseau de suivi,
- restauration de cours d'eau : études et quelques travaux sur l'Yzeron, le Thou, le Ravin, la Mouche, les Planches, les Vosges, etc.,
- protection et restauration des zones humides : Yvours.

Les engagements financiers sont présentés fiche par fiche et sont synthétisés dans le tableau suivant :

N°	Description des projets			Financement Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse				
	Domaine	Montant (en € HT) <sup>1</sup>	% sur le montant total du projet	Subvention (en €)	% de subvention	Avance (en €)	Bonus (en €)	Total aides (en €)
1	<b>alimentation en eau potable ressource</b>	<b>3 740 000</b>	3	<b>735 500</b>	20	<b>2 500 000</b>	<b>0</b>	
2	études et gestion patrimoniale	3 364 310	3	1 636 455	49	0	0	
3	réseau eaux usées - mise en conformité collecte	10 434 000	10	1 081 000	10	0	0	
4	réseau/temps de pluie	40 658 000	38	9 214 200	23	5 530 000	620 000	
5	désimperméabilisation	34 000 000	32	17 000 000	50	0	0	
6	station d'épuration	11 500 000	10,5	3 610 000	31	0	0	
7	gestion des raccordements	487 251	0,5	243 625	50	0	0	
	<b>assainissement</b>	<b>100 443 561</b>	93	<b>32 785 280</b>	33	<b>5 530 000</b>	<b>620 000</b>	
8	<b>milieux</b>	<b>3 535 500</b>	3	<b>1 797 750</b>	51	<b>0</b>	<b>0</b>	
	<b>Total général</b>	<b>107 719 061</b>	<b>100</b>	<b>35 318 530</b>	<b>33</b>	<b>8 030 000</b>	<b>620 000</b>	<b>43 968 530</b>

<sup>1</sup> Il s'agit du montant des projets financé par la Métropole. Seule la ligne désimperméabilisation des sols est financée par l'ensemble des maîtres d'ouvrages. La part de la Métropole serait de 22,5 M€ en dépenses, subventionnable à hauteur de 11,25 M€ par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le contrat d'agglomération à passer entre la Métropole de Lyon, la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, la SPL Lyon Confluence, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Université de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse pour la période 2016-2019 et portant sur les 3 volets suivants :

- . gestion durable des ressources en eau et alimentation en eau potable,
- . assainissement collectif,
- . milieux aquatiques et gouvernance.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer ledit contrat,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour chacune des actions menées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre du contrat d'agglomération pour la période 2016-2019,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

**3° - Les recettes** d'investissement ou de fonctionnement seront imputées sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2017 à 2019 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations,
- au budget annexe des eaux - exercices 2017 à 2019 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 à 2019 - comptes 1311 et 748 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.**